

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le neuf décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente de Marolles en raison de la crise sanitaire du covid-19, sous la présidence de Monsieur Roland EDELIN, Maire ;

Etaient présents : EDELIN R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, MAES F, CATHERINE C, POTIRON B, PILAT A, LIGNEL G, RUAUX JC, BIANCHI M, LEROUX C, NUTTENS G, GROUSSARD P,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : LEMAITRE C,

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 14** **Votants : 14**

Date de convocation : 3 décembre 2020 **Date d'affichage : 10 décembre 2020**

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 - Réalisation et rémunération des heures complémentaires et supplémentaires

Délibération n°2020-44

Vu la délibération n°2017-34 en date du 4 septembre 2017, ayant pour objet la rémunération des heures complémentaires et supplémentaires au personnel communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajouter la filière médico-sociale au premier alinéa de la délibération citée, pour couvrir l'ATSEM nouvellement recrutée.

2 - Convention avec le refuge animal augeron

Délibération n°2020-45

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux est une obligation pour la commune et relève des pouvoirs de police du Maire énoncés aux articles L.2212-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, le Maire est chargé de veiller au bon ordre, à la tranquillité et à la salubrité publique.

En l'absence de fourrière sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil de passer une convention avec le Refuge Animal Augeron résidant à Hermival les Vaux sur la zone artisanale de l'Espérance 144 impasse Pierre Dauré.

L'objet de cette convention est d'assurer l'accueil des chats et chiens errants et /ou dangereux et l'exploitation d'une fourrière animalière concernant les dits animaux recueillis sur le territoire de la commune de Marolles, dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur et notamment les articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-26 du Code Rural.

La commune participera aux frais de l'association, proportionnellement à la population concernée (population de la municipalité tel que renseignée par l'indice INSEE en cours au 1^{er} janvier de l'année concernée) et versera 0.90 € par habitant sous forme de subvention.

Cette dépense sera inscrite au budget de la commune en dépenses de fonctionnement au titre des subventions.

3 - Formation des élus municipaux

Exposé des motifs

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales relatif à la formation des élus municipaux,

Vu l'article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales qui fixe à 18 jours de formation sur la durée d'un mandat,

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation qui détermine les modalités financière applicable à l'exercice du droit individuel de formation,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant de 2% du montant des indemnités des élus ;

et énonce que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les critères suivants : - Agrément des organismes de formation auprès de la Caisses des Dépôts ; - Dépôt préalable aux demandes de stages de l'adéquation de la formation avec les fonctions exercées dans la municipalité.

4 – Don

Délibération n°2020-47

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier de l'Ecurie Automobile de la côte fleurie ayant pour objet les remerciements pour l'accueil fait sur les routes de la commune lors du 12^{ème} rallye de Lisieux en septembre dernier, accompagné d'un chèque de 200 euros.

Le conseil municipal accepte ce don de 200 euros qui sera versé au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.